

Délibération DEL-B-2025-032

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 15 AVRIL 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (3) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Gilles PETRAUD, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Claire PAULIC pouvoir à Yves CHOUTEAU

Absents (3) : Cécile VRIGNAUD, Sébastien GRELLIER, Claire PAULIC

Date de convocation : 09-04-2025

Secrétaire de séance : Marie JARRY

JEUNESSE

Déploiement du service civique service volontaire de solidarité locale - Programmes « Médiaterre » « Solidarité Seniors » et « Re'Pairs Santé » : partenariat avec l'association UNIS-CITÉ (subvention et convention)

Annexe : convention de partenariat UNIS-CITÉ

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L 2125-1, relatif aux occupations du domaine public à titre gratuit ;

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle et l'attribution des subventions par les collectivités ;

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL CC-2021-191 du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-062 adoptant la Politique Jeunesse de l'Agglo2b ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2025-054 du 18 mars 2025 attribuant des subventions aux associations d'intérêt communautaire dont une subvention de 10 000 € à l'association UNIS-CITÉ.

Considérant la convention annexée.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté d'Agglomération anime un réseau d'acteurs jeunesse tournés vers l'animation des jeunes et des territoires comme les Centres Socioculturels ou Espaces de Vie Sociale.

L'association UNIS-CITÉ quant à elle, a pour objet « d'animer et de développer des programmes de Service Civique pour les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

A ce titre, UNIS-CITÉ développe des missions d'engagement à destination des jeunes, en partenariat avec les structures concernées par leurs programmes :

- « Médiaterre » : Impulser des changements durables de comportement, valoriser les habitants en tant qu'acteurs de la transition, favoriser le vivre ensemble, sensibiliser les volontaires, premiers volontaires de la transition écologique et solidaire.
- « Solidarité Séniors » : Apporter de la gaieté aux personnes âgées qui vivent seules, les accompagner pour des sorties, créer du lien social dans leur quartier, rencontrer d'autres seniors, organiser des activités collectives, les aider en général.
- « Re'Pairs Santé » : Renforcer ou développer les compétences psychosociales des jeunes, développer leurs capacités à faire des choix favorables à leur santé, donner aux jeunes les informations nécessaires en matière de santé sur le territoire et favoriser l'accès au soin.

Les objectifs de ces programmes concourent aux différents pilotages menés par des services de la communauté d'agglomération ou du CIAS (Environnement, Santé, Prévention, Jeunesse, Séniors, ...) et à l'activité locale des structures, qu'elles soient intégrées à la dynamique jeunesse actuelle comme celles citées ci-dessus ou non.

Une première année d'expérimentation a été menée en accueillant une professionnelle de l'association à la Cité de la Jeunesse et des Métiers, coordonnant les volontaires accueillis à intégrer les structures partenaires ayant proposé des missions.

Le bilan de l'activité correspond aux attendus de mobilisation et d'impact territorial.

Pour cette deuxième année, UNIS-CITÉ recherche à pérenniser son antenne dans le nord Deux-Sèvres à Bressuire.

Il est donc proposé d'associer directement l'activité d'Unis-Cité aux enjeux d'engagement des jeunes sur le territoire Agglo2B et par voie de conséquence, en faire bénéficier les structures du territoire.

Le partenariat (modalités financières et opérationnelles) unissant la CA2B et l'association UNIS-CITE pour un déploiement du service civique dans le cadre des programmes « Médiaterre », « Solidarité Séniors » et « Re'Pairs Santé » est porté par la convention annexée.

L'association UNIS-CITÉ s'engage à développer et à promouvoir un service volontaire de solidarité locale pour tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans en situation de handicap) en équipe sur une plage horaire hebdomadaire de 28 heures maximum.

L'association UNIS-CITE mobilisera sur une période de 8 mois, 24 volontaires maximum répartis sur les programmes « Médiaterre », « Re'Pairs Santé » et « Solidarité Senior » ».

La convention permet de contribuer financièrement aux actions de l'association et d'instaurer l'antenne au niveau de Agglo2B, et donne à l'association la possibilité d'activer d'autres financements. Elle couvre l'année 2025.

Le montant de la subvention est de 10 000 € (8000 € versés directement et 2000 € après étude du bilan de l'activité selon les modalités précisées dans la convention annexée).

La mise à disposition d'un bureau à la CJM permet de continuer la complémentarité observée ci-dessus et de faciliter la mobilité des volontaires sur toute l'Agglomération. La définition d'enjeux partagés permet de poser et de suivre les partenariats sur lesquels s'appuyer dans l'optique du projet de Politique Jeunesse 2026-2030.

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver le partenariat avec l'association UNIS-CITE NOUVELLE-AQUITAINE pour un déploiement du service civique, service volontaire de solidarité locale, dans le cadre des programmes « Médiaterre », « Solidarité Seniors » et « Re'Pairs Santé » sur le territoire ;**
- **approuver les modalités du partenariat telles que présentées et portées par la convention annexée ;**
- **apporter un concours financier à l'association pour la mise en œuvre des actions des programmes en attribuant une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association UNIS CITE dans le cadre de la Politique Jeunesse Agglo2B pour l'année 2025 tel que délibéré lors du conseil communautaire du 18 mars 2025 ;**
- **mettre à disposition la Cité de la Jeunesse et des Métiers afin de permettre à UNIS-CITE la réalisation de ces programmes et missions en autorisant l'occupation du domaine public pour les locaux (un espace privatif constitué d'un bureau, et des espaces communs : accueils, espaces de télétravail, espaces jeunes, tiers lieux, salles de réunion, tisanerie, sanitaires, locaux techniques) ;**
- **imputer les dépenses de fonctionnement sur le Budget Principal ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **1 6 AVR. 2025**

Notifié ou publié le **1 6 AVR. 2025**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

The image shows a blue circular official stamp of the 'Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Marolleau'.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ

Cité de la Jeunesse et des Métiers – 79300 BRESSUIRE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais représentée par son Président,
Monsieur Pierre-Yves Marolleau, sise : 27 boulevard du Colonel Aubry à BRESSUIRE (79300),

dénommée ci-dessous, CA2B,

d'une part,

ET

L'association **UNIS-CITE NOUVELLE-AQUITAINE**, dont le siège social est situé à BORDEAUX
(33000), 5 bis rue de la Tour de Gassies, dûment représentée par sa Directrice Territoriale Unis-
Cité Nouvelle-Aquitaine, Madame Kristel MALEGUE,

dénommée ci-dessous, UNIS CITE,

d'autre part,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement
du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 du 15 septembre 2020 relative
aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L
2125-1, relatif aux occupations du domaine public à titre gratuit ;

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle
et l'attribution des subventions par les collectivités ;

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
(CGCT) ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-062 adoptant la Politique Jeunesse de l'Agglo2b.

PREAMBULE

Il a tout d'abord été exposé et rappelé ce qui suit :

L'association UNIS-CITE a pour objet « d'animer et de développer des programmes de Service
Civique pour les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap,
en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances
(les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période d'environ six à neuf
mois et à temps plein, des projets au service à la collectivité, tout en leur apportant une aide
matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur
la « citoyenneté », selon l'article 1 de ses statuts.

Article 1 – Objet et programmes d'engagement des jeunes

La présente convention a ainsi pour objet de préciser le cadre du partenariat (modalités financières et opérationnelles) unissant la CA2B et l'association UNIS-CITE pour un déploiement du service civique dans le cadre des programmes « Médiaterre », « Solidarité Seniors » et « Re'Pairs Santé ».

1.1 – Médiaterre

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- *Impulser des changements durables de comportements (écogestes) au sein des villes et villages grâce à une dynamique collective positive,*
- *Valoriser les habitantes et habitants en tant qu'actrices et acteurs à travers « le jeu » et la notion de « défi collectif »,*
- *Favoriser le vivre ensemble et la cohésion sociale au sein des quartiers, notamment populaires et des villages,*
- *Sensibiliser les volontaires, « premiers bénéficiaires » aux enjeux de la transition écologique et solidaire.*

1.2 – Solidarité Seniors

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- Apporter des moments de gaieté aux personnes âgées qui vivent seules, principalement à domicile,
- Les accompagner pour des sorties, créer du lien social dans leur quartier, rencontrer d'autres seniors,
- Réaliser des visites de convivialités en structures seniors,
- Organiser des animations, des sorties et des activités collectives : sorties culturelles, balades, sport doux...,
- Les aider à être plus mobiles, à se déplacer, à participer à des activités, à bénéficier des services de proximité.

1.3 – Re'Pairs Santé

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- Renforcer ou développer les compétences psychosociales des jeunes,
- Développer les capacités des jeunes à faire des choix favorables à leur santé et à leur capacité à demander,
- Favoriser la lutte contre les préjugés et la stigmatisation sur les sujets de la santé
- Donner aux jeunes les informations nécessaires en matière de santé sur leur territoire et favoriser l'accès aux soins
- Contribuer à réduire les risques liés aux comportements à risques.

ARTICLE 2 – Engagements de UNIS CITE

UNIS CITE, à son initiative et sous sa responsabilité, s'engage à mettre en œuvre ces programmes.

Des journées de sensibilisation citoyenne et de formation au PSC1 seront organisées par l'association UNIS-CITE en direction des volontaires sur le temps du service civique.

L'association UNIS-CITE assure également l'accompagnement du projet d'avenir des volontaires à travers :

- Un entretien individuel par trimestre obligatoire,
- L'identification des compétences développées, via un accompagnement collectif par trimestre obligatoire,
- L'initiation à l'utilisation du portefeuille de compétences,

- Des simulations d'entretien avec des professionnels, ainsi que l'organisation de journées d'immersion,
- Un entretien de présentation en fin de volontariat.

2.1 – Durée, horaires et lieux de mobilisation des volontaires

L'activité principale de l'association UNIS-CITE consiste à développer et à promouvoir un service volontaire de solidarité locale pour tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans en situation de handicap) en équipe sur une plage horaire hebdomadaire de 28 heures maximum.

L'association UNIS-CITE mobilisera sur une période de 8 mois, 24 volontaires maximum répartis sur les programmes « Médiaterre », « Re'Pairs Santé » et « Solidarité Senior » »

Chaque équipe de volontaire, potentiellement divisée en sous-équipes de 2 minimum, sera mobilisée 4 jours par semaine en fonction des actions construites selon les besoins des partenaires et des programmes cités ci-dessus.

Les jours de présence des volontaires seront définis lors d'un rendez-vous entre UNIS CITE, les services concernés de la CA2B et du CIAS

Durant toute la durée des projets, l'association UNIS-CITE et les différentes parties s'engagent à trouver les meilleures adaptations possibles pour répondre aux besoins spécifiques et impératifs pouvant survenir de part et d'autre (congrés, formations, entretiens d'accompagnement au projet d'avenir, actions collectives, chantier solidaire).

Dans le respect des valeurs de l'association UNIS-CITE liées à la mixité des jeunes au sein des équipes, ces équipes pourront être constituées de jeunes bénéficiant d'un aménagement de peine (jeunes suivis par les services pénitentiaires d'insertion et de probation), de jeunes en situation de handicap, de jeunes en accompagnement socio-éducatif, de jeunes migrants recrutés dans la diversité des niveaux de formation.

Les projets mis en œuvre avec l'association UNIS-CITE doivent permettre l'intégration de l'ensemble de ces jeunes. Une adaptation des projets en faveur de certains jeunes pourra être décidée de manière concertée avec les équipes d'UNIS-CITE.

Clause d'urgence : UNIS-CITE se réserve le droit de mobiliser l'ensemble des volontaires de son programme en cas d'urgence sur des missions d'intérêt général (plan grand froid niveau 2, catastrophes naturelles, ...). Le responsable d'antenne en avertira alors le référent projet pour convenir des modalités de suivi du projet lors de cette période d'urgence.

2.2 - Encadrement de l'équipe de volontaires

La coordinatrice d'équipes et de projets de l'antenne de Bressuire est chargée des programmes cités ci-dessus. Sur le terrain, l'équipe d'UNIS-CITE assurera le recrutement et l'encadrement des volontaires, la co-conception des projets avec les partenaires et l'évaluation des missions avec les partenaires

L'encadrement des volontaires pourra éventuellement se faire à distance : la coordinatrice vient en appui organisationnel et sa présence sera dégressive compte tenu de l'objectif d'autonomisation des équipes de volontaires.

Toute autre personne faisant partie de l'association UNIS-CITE est également habilitée à intervenir sur le lieu de projet après en avoir informé la structure partenaire.

Répartition des rôles

La Coordinatrice d'Equipes et de projets d'UNIS-CITE assure :

- L'encadrement et la coordination avec les partenaires du projet,
- La responsabilisation progressive des volontaires,
- Les comptes rendus réguliers,
- La gestion des autres aspects du Service Civique (recrutement des volontaires, accompagnement au projet d'avenir, formation civique et citoyenne, autres missions/projets complémentaires, obligations administratives Agence de Service Civique, ...).
- Les relations avec les référents des différents projets,
- Communication sur l'action.

Rôle des partenaires

- Intégration des volontaires,
- Animation d'un temps de formation/information initiale des volontaires (historique, fonctionnement, organisation de la structure, approche du public).
- Mise en relation du public avec les volontaires,
- Accompagnement des volontaires durant le projet,
- Participation au bilan et évaluation de l'action,
- Relation avec la coordinatrice d'équipes et de projets,
- Communication sur l'action.

En amont de l'arrivée des volontaires, les partenaires veilleront à informer leurs équipes de la venue des volontaires et des objectifs du partenariat.

A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration au sein des projets de la collectivité, un temps de sensibilisation aux projets, aux équipes et au contexte sera aménagé et animé par le référent. Ce temps de sensibilisation devra également présenter les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

2.3 – Comités de Pilotage

Deux comités de pilotage sont organisés par an par l'association UNIS-CITE (intermédiaire au 1^{er} trimestre et final en juin).

Il associe les partenaires financiers et opérationnels et a pour fonction de suivre et évaluer les missions exercées par les jeunes en service civique, le déroulement du programme et la validation de nouveaux axes du programme.

De même que les volontaires, l'association UNIS-CITE s'engage à compléter et à renvoyer son propre bilan de l'action menée par l'équipe de volontaires.

2.4 – Communication

UNIS CITE devra faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la CA2B, par exemple, au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 3 – Engagement financier de la CA2B

Afin de permettre à UNIS-CITE la réalisation des programmes cités ci-dessus, ainsi que des missions prévues à l'article 2 ci-dessus, la CA2B apporte son concours financier à l'association pour la mise en œuvre des actions sur la période indiquée et met à disposition la Cité de la Jeunesse et des Métiers

La subvention, plafonnée à 10 000€ sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 8 000€ interviendra dans les meilleurs délais à compter de la notification d'attribution de la subvention ;
- Le versement du solde sera réalisé après transmission du bilan (financier et moral) du projet précisant les prestations complémentaires des volontaires et le montant des frais réels de transport relatifs à leurs trajets pour se rendre sur le lieu de mission. Celui-ci devra être communiqué dès la fin de l'action prévue et au plus tard le 31 août pour un versement du solde avant le 31 octobre.
Le montant de la subvention versée pourra être proratisé au vu du budget réalisé.

ARTICLE 4 – Mise à disposition de la Cité de la Jeunesse et des Métiers par la CA2B

4.1 - Objectifs de la Cité de la Jeunesse et des Métiers

La Cité de la Jeunesse et des Métiers est un outil au service de la politique « Jeunesse » de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, qui comprend 4 axes :

- S'adresser à tous les 11-30 ans,
- Les impliquer dans la vie locale,
- Favoriser leur autonomie par une offre de service adaptée,
- Mettre en réseau et promouvoir la politique « Jeunesse » de manière coordonnée à l'échelle du territoire.

Les structures résidentes ou partenaires de la Cité de la Jeunesse et des Métiers participent, sur un ou plusieurs axes, à la politique « Jeunesse » communautaire.

4.2 – Occupation de la Cité de la Jeunesse et des Métiers par Unis Cité

Cette occupation est définie comme suit :

- Un espace privatif constitué d'un bureau, au rez de chaussée, qui est mis à disposition gratuitement et qui ne génère pas de loyers.
- Des espaces communs constitués de plusieurs accueils, espaces de télétravail, espaces jeunes, tiers lieux, salles de réunion, tisanerie, sanitaires, locaux techniques (reprographie, serveurs, archives, réserve, ménage, chaufferie, poubelles) d'une superficie totale de 893,37 m², répartie sur trois niveaux.

Il est rappelé que cette occupation de locaux est consentie à titre précaire et révocable. L'évolution de la surface privative fera l'objet d'une demande écrite de UNIS-CITE à la CA2B. Cette évolution sera entérinée par un avenant à la présente convention.

4.3 – Accès à la Cité de la Jeunesse et des Métiers

Afin d'accéder à la Cité de la Jeunesse et des Métiers, UNIS CITE se verra attribuer un nombre de passe-partout et badge(s) électronique(s) selon le nombre d'utilisateurs de l'équipement qui appartiennent à sa structure. Ces trousseaux d'accès seront nominatifs et dotés d'un numéro de série afin d'en assurer le suivi et de gérer les pertes et vols. En contrepartie du prêt du/des passe-partout, et badge(s) électronique(s), par la CA2B, UNIS CITE devra verser un dépôt de garantie de 12 €/passe-partout, et 35 €/badge électronique.

Une fois la convention arrivée à son terme, ce dépôt de garantie lui sera intégralement reversé en cas de restitution en parfait état du/des passe-partout et badge(s) électronique(s). Dans le cas contraire, cette somme pourra être encaissée partiellement ou totalement par la CA2B.

Toute réparation ou perte, en cours de de convention, du/des passe-partout et badge(s) électronique(s) sera à la charge de UNIS CITE

4.4 – Obligation : Entretien / Taxes / Charges

UNIS CITE entretiendra le bien occupé et le gèrera raisonnablement. Il s'engage à en prendre soin et à rendre les lieux en bon état, à l'expiration de la présente convention.

UNIS CITE prendra à sa charge toutes les taxes, contributions, redevances que la réglementation lui impose, afin que la CA2B ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

UNIS CITE est également responsable des réparations qui seront nécessaires par suite, soit du défaut d'exécution des obligations mises à sa charge, soit de dégradations résultant de son propre fait, de celui de ses employés, de ses partenaires ou de son public.

Par ailleurs, dans le cas où UNIS CITE souhaiterait effectuer des travaux d'amélioration, ou de confort, elle s'engage à requérir l'accord préalable de la CA2B ainsi que l'obtention de toute autorisation administrative nécessaire.

LA CA2B est obligée de remettre à UNIS CITE un immeuble décent ne laissant pas paraître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé. Il délivrera les biens loués en bon état d'usage et de réparation. Il assurera à UNIS CITE une jouissance paisible, et la garantie des vices ou défauts de nature à y faire obstacle.

LA CA2B maintiendra le bien loué en état de servir à l'usage cité par la présente convention en effectuant les réparations autres que locatives.

Sur les espaces privés :

Sur les espaces privés qu'il occupe, UNIS CITE est tenu d'effectuer toutes réparations locatives et travaux d'entretien de toute nature afin de restituer les locaux en bon état à l'expiration de la présente convention.

Les charges liées à la téléphonie et internet seront prises en charge directement par UNIS CITE.

UNIS CITE assurera le ménage des espaces privés qu'il occupe.

Les détériorations, vols, perte, renouvellement de matériel seront à la charge de UNIS CITE.

Sur les espaces communs :

Toutes les charges (eau, électricité, gaz, téléphonie, internet, ménage, maintenance ascenseurs, entretien patio...) seront supportées par la CA2B.

4.5 – Etat des locaux

UNIS CITE prend les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Elle reconnaît que les locaux mis à disposition sont aptes à lui permettre l'exercice de son activité.

Les parties dresseront à l'amiable un état des lieux contradictoire lors de la remise des clés des locaux mis à disposition. Un état des lieux de « sortie » sera fait à l'issue de l'utilisation, en présence de UNIS CITE ou de son représentant.

4.6 – Mises en conformité au regard de la réglementation en vigueur

Réglementation concernant la sécurité – Incendie :

LA CA2B, en tant qu'exploitant d'un ERP, déclare faire son affaire personnelle de la réglementation concernant la sécurité incendie.

Réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées :

LA CA2B, en tant qu'exploitant d'un ERP, confirme être en règle et maintenir en état les moyens liés à l'accessibilité des personnes handicapées.

4.7 – Assurances

LA CA2B s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité en tant que propriétaire.

UNIS CITE s'engage également à souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile et notamment les dégâts qui seraient susceptibles d'être causés aux installations mobilières et immobilières. UNIS CITE devra apporter annuellement, la preuve de la couverture de tels risques lors de la souscription du contrat en fournissant au propriétaire une attestation d'assurance bien confiés en cours de validité à chaque renouvellement de contrat, comportant le nom et le numéro du contrat d'assurance.

LA CA2B ne peut être poursuivie si vol et dégradation il y a. Sa responsabilité ne peut être engagée.

ARTICLE 5 – Evaluation et Evolution du partenariat

La CA2B et UNIS CITE se rencontreront une fois dans l'année pour faire le bilan du partenariat et identifier les orientations à donner aux futures coopérations.

ARTICLE 6 – Intervention extérieure et communication

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet.

Notamment, UNIS CITE pourra prendre l'initiative de convier des représentants des collectivités locales, des partenaires financiers publics ou privés afin de rencontrer les volontaires et permettre ainsi de promouvoir leur engagement.

Dans leur volonté commune de l'action concernée par la présente convention et de valoriser l'engagement des volontaires dans la société, la CA2B et UNIS CITE s'engagent à coopérer et à valoriser les partenariats dans la couverture médiatique des actions réalisées.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication de chacun d'eux.

ARTICLE 7 – Confidentialité et sécurisation des données

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet les parties s'engagent à conserver la confidentialité, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans l'exécution des présentes. Elles s'engagent également, à faire respecter strictement cette obligation par leur personnel et sous-traitants éventuels.

Les parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement EUR 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de cette convention.

ARTICLE 8 - Responsabilité et Assurance

Les jeunes volontaires du service civique sont sous la responsabilité de UNIS CITE, tant sur leur lieu de mission que lors des formations citoyennes et des ateliers de préparation au projet d'avenir.

L'antenne régionale de UNIS CITE a souscrit une multi-garantie activités sociales (responsabilité civile et dommages corporels) auprès de la MACIF, sous le numéro de sociétaire 8252015, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9 – Durée de la convention

La présente convention est effective à compter de sa signature et couvre l'année 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 10 – Modification et Résiliation

Toute modification de l'objet de la subvention doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

La résiliation de la convention peut intervenir à l'initiative d'UNIS CITE renonçant à la subvention ou de façon unilatérale et de plein droit à l'initiative de la CA2B dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par UNIS CITE. Dans ce dernier cas, la résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à UNIS CITE de la subvention valant mise en demeure.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la CA2B qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par UNIS CITE.

La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire d'UNIS CITE.

ARTICLE 11 – Litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 12 – Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

Fait à Bressuire, le

L'association UNIS-CITE,

La Communauté d'Agglomération du Bocage
Bressuirais,